



EXTENSION DU CONCEPT

DE STATIONNEMENT

DE LA COMMUNE DE NIEDERANVEN

Après avoir introduit le stationnement résidentiel sur une grande partie du Senningerberg en janvier 2020, le Conseil communal a voté, dans sa séance du 11 septembre 2020, l'extension du stationnement résidentiel vers l'ensemble de la localité du Senningerberg ainsi que vers Senningen et Niederanven.

LE CONCEPT DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL A PLUSIEURS OBJECTIFS :



- faciliter le stationnement des résidents de près de leur domicile;
- éviter le stationnement à longue durée de navetteurs;
- offrir une rotation attractive des places de stationnement sur les parkings;
- augmenter la qualité de vie pour les habitants;
- promouvoir la mobilité douce [circulation piétonne et cycliste].

A côté de l'extension du stationnement résidentiel, la durée de parcage autorisée sera limitée sur plusieurs parkings (pour résidents et non-résidents) à Hostert (du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h):

- Parking supérieur du Stade J. Becker;
- Parking « Ofstellgleis » ;
- Parking Place G.-D. Charlotte (en face de l'église).

En plus, afin de promouvoir la mobilité douce, 10 emplacements sur le parking « Waassertuerm » seront qualifiés comme « Park and Bike » permettant de rejoindre par exemple la Ville de Luxembourg via la piste cyclable nationale 2 (du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 10h). La commune de Niederanven mettra également des locaux sécurisés pour vélos à disposition du public.

Dans les rues/parkings avec stationnement résidentiel, la vignette de stationnement résidentiel habilite au stationnement gratuit et sans limitation de durée indiquée sur les sous-titres des panneaux de signalisation. Le stationnement sans vignette reste autorisé, avec pose du disque et en respectant les limitations de durée signalisées.

Dans le cadre de l'extension du stationnement résidentiel, deux secteurs résidentiels ont été définis :

Le secteur Senningerberg « SB » comportant les rues suivantes :

- Binnewee (CR126b);
- rue Joseph Biwer;
 domaine des Blauets
- domaine des Bleuets ;
- rue du Bois ;
- um Charly ;
- rue du Château d'Eau ;
- rue Michel Deutsch;
- Ginzegaass;
- rue du Golf (CR126) ;
- Gromscheed;
- rue du Grünewald (CR126);
- Op der Heed;
- Am Hueschterterbësch :
- rue Mënsterbësch :
- Neie Wee :
- rue de Neuhaeusgen ;
- rue des Pins :
- rue des Résidences ;
- rue des Romains ;
- rue des Sapins :
- Schléiwegaass;
- Spackeltergaass;
- route de Trèves (N1), de la maison 42 jusqu'à la maison 94, du côté pair;
- route de Trèves (N1), de la maison 41 jusqu'à la maison 91, du côté impair.

INFORMATION:

le stationnement résidentiel est seulement applicable du lundi au vendredi entre 8h00 et 18h00!

Le secteur Niederanven – Senningen « NI-SE » comportant les rues suivantes :

Niederanven

- rue Belle-vue ;
- rue du Bois ;
- rue Dicks ;
- rue Nic. Emeringer;
- rue Goesfeld :
- rue Laach (CR132)
- rue Andethana (CR132) à Oberanven, de la maison 17 jusqu'à la maison 25;
- an der Laangwiss;
- rue Michel Lentz :
- rue de Mensdorf :
- Mielstrachen ;
- rue de Munsbach (CR132) :
- rue de Munsbach (chemin d'accès au moulin);
- Vir Reischtert ;
- rue Renert :
- Routscheed, de la route de Trèves (N1) iusqu'à la rue Um Kiem à Senningen :
- route de Trèves (N1)
- Op de Woleken;
- rue Dr. Félix Worré.

Senningen

- rue du Château (CR127);
- Um Kiem ;
- rue de la Montagne ;
- chaussée St Martin (CR127);
- route de Trèves (N1) ;
- Um Trenker;
- rue Wangert ;
- rue Wiltheim.

HOTLINE

Tél. 34 11 34 59 E-mail : circulation@niederanven.lu Fax. 34 11 34 55

QUI A DROIT À UNE VIGNETTE?

Tout propriétaire ou détenteur d'une voiture immatriculée à son nom et inscrit au registre de population de la commune à une adresse sise dans le secteur de voies publiques soumis au stationnement résidentiel peut faire une demande pour une telle vignette. Le nombre de vignettes est limité à 2 par ménage. Elle est disponible sous forme de vignette permanente, de vignette provisoire et de vignette 'visiteur'.

VIGNETTE PERMANENTE

Chaque ménage sis dans le secteur soumis au stationnement résidentiel a droit à deux vignettes permanentes au maximum, avec au maximum deux immatriculations sur une même vignette.

Les vignettes permanentes sont établies pour l'année en cours et elles sont renouvelées d'année en année si les conditions requises pour son obtention perdurent. Les deux vignettes sont gratuites.

VIGNETTE PROVISOIRE

La vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages résidants dans le secteur soumis au stationnement résidentiel si les membres du ménage utilisent une voiture de remplacement provisoire d'une voiture (réparation/révision) pour laquelle une vignette permanente est en cours de validité et si les membres du ménage possèdent une ou plusieurs voitures immatriculées à l'étranger lorsque ceux-ci ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente.

Cette vignette gratuite est établie pour une durée adaptée, mais au maximum pour une durée de 6 mois.

VIGNETTE « VISITEUR »

La vignette « visiteur » peut être délivrée aux membres des ménages résidants dans le secteur soumis au stationnement résidentiel au profit de personnes non-résidentes dudit secteur qui sont propriétaires ou détentrices d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes, lorsque, dans le cadre de relations familières, ces personnes séjournent auprès du demandeur pour une période prolongée.

Cette vignette gratuite est établie pour une durée adaptée, mais au maximum pour une durée de 3 mois.

Le texte intégral sur le stationnement résidentiel est disponible au site internet www.niederanven.lu.

La demande pour l'obtention d'une vignette (provisoire, permanente ou « visiteur ») est à faire auprès du guichet unique de la commune de Niederanven (formulaire disponible sur www.niederanven.lu et à la Mairie).







4

